

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 septembre 2020

12^{ème} Commission

N° CP-2020-8-12-3

Service instructeur

Direction des Systèmes d'Information

Service consultéService Prospective et Politique Européenne
Service des Prestations d'Aides Sociales**NUMERISATION DES DOSSIERS DE PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE (PAPH)
CONVENTION DE FINANCEMENT FEDER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le plan de financement de l'opération de numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale (PAPH) et la convention de financement FEDER y afférente, en vue de percevoir de la Région Grand Est, autorité de gestion du programme FEDER, une subvention européenne d'un montant maximal de 51 600 euros.

Le Département s'est engagé dans un vaste projet de dématérialisation des processus administratifs. La numérisation des prestations d'aides sociales associée à la mise en œuvre d'un logiciel de gestion électronique de documents à valeur probante, en constitue le premier volet. Le stock de ces dossiers représente une volumétrie d'environ 20 000 dossiers, soit 1 million de feuilles et 250 mètres linéaires.

Ce projet de numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale est éligible à un cofinancement européen au titre de la mesure dédiée aux applications TIC dans le domaine de la santé du programme FEDER Alsace 2014-2020. En s'engageant à réaliser le projet PAPH, le Département pourra bénéficier d'une aide du FEDER dans les conditions fixées par la convention à approuver et conformément à la réglementation européenne en vigueur.

La numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale a été confiée à l'Association Santé mentale Alsace – ESAT trait d'union ; l'opération a démarré en janvier 2020.

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est de : 172 000,00 euros HT.
L'aide prévisionnelle FEDER pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 51 600,00 euros maximum, soit un taux de 30,00 % maximum du coût total éligible de l'opération.

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet ;
- de justifier le montant définitif des dépenses ;
- de la mise en œuvre de l'obligation de publicité.

Compte tenu des éléments susvisés, je vous propose :

- d'approuver le plan de financement du projet de numérisation des dossiers de prestations d'aide sociale PAPH ;
- d'approuver la convention d'octroi de l'aide européenne au titre du programme opérationnel Fonds Européen de Développement Régional Alsace 2014-2020, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Région Grand Est, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER « Investissement pour la croissance et l'emploi » Alsace 2014-2020, en vue de percevoir une subvention européenne d'un montant maximal de 51 600 euros ;
- d'imputer la recette sur le programme J121 chapitre 13, fonction 50, nature 13172 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout autre document nécessaire à la perception de la subvention européenne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Rémy WITH